

Prévention, médiation et tranquillité urbaine

Arrêté du maire n°2026-528 – temporaire – validité : le 13 septembre 2026

Objet : Permis de stationnement sur le domaine public au bénéfice de l'amicale des riverains de la rue Jean Eugène Mascré (ARJEM) – rue Jean Mascré – le dimanche 13 septembre 2026.

Le maire de Sceaux,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 à L211-4,
vu le code de la route, notamment son article R417-10,
vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,
vu le code de la voirie routière,
vu le code de commerce, et notamment ses articles L310-1 à L310-7, R310-8 à R310-9 et R310-19,
vu le code pénal, notamment ses articles R321-8 à R321-12 et R610-5,
considérant la demande en date du 11 juin 2026 de Monsieur Thierry MONTILLET, président de l'ARJEM, d'installation d'une tente de 4 m x 4 m, au droit du n°27/27 bis rue Jean Mascré, dans le cadre d'un vide-greniers, le dimanche 13 septembre 2026,
considérant que la société CHEFRED SAS représentée par son président Monsieur Frédéric GEVREY installera la tente précitée pour procéder à la vente de crêpes, galettes, boissons sans alcool et cafés,

Arrête :

Article 1 : la société CHEFRED SAS est autorisée à occuper le domaine public avec une tente de dimensions 4 m x 4 m, au droit du n°27/27 bis rue Jean Mascré, dans le cadre d'un vide-greniers, le dimanche 13 septembre 2026, pour procéder à la vente de crêpes, galettes, boissons sans alcool et cafés.

Article 2 : la présente autorisation ne pourra être transférée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement de l'autorité territoriale. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : l'installation ne pourra être mise en place qu'à partir de 6h00 et sera retirée avant 20h00.

Article 4 : toute précaution devra être prise afin de ne pas endommager le sol. Le balayage, le ramassage des débris et des mégots, le lavage et le dégraissage des sols devront être effectués scrupuleusement afin de maintenir un parfait niveau de propreté. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état par la Ville aux frais du pétitionnaire.

Article 5 : les dispositions de l'arrêté municipal n°2016-194 relatif à la réglementation en matière de lutte contre le bruit devront être strictement respectées.

Article 6 : l'occupation se déroulant dans le cadre d'un vide-greniers organisé par une association de quartier, elle est concédée gracieusement à titre exceptionnel.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur le commissaire de police de Châtenay-Malabry, Monsieur le directeur général des services de la Ville, Monsieur Thierry MONTILLET, président de l'ARJEM. Ils sont chargés, ainsi que leurs agents et services le cas échéant, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Sceaux, le 11 août 2026
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Philippe ALLARDI